



Rappel: nos conseillers fédéraux paient leurs impôts et leur loyer comme n'importe quel citoyen. Une fois à la retraite, il n'est mis à leur disposition ni véhicule de fonction, ni secrétariat, ni bureau. Une comparaison sérieuse avec la situation qui prévaut dans d'autres pays suppose que ces éléments soient eux aussi pris en compte.

Traitement et retraite

- Combien un conseiller fédéral gagne-t-il ? Quel est le montant de sa rente ?

- Le revenu brut d'un conseiller fédéral est de 454'581 francs par an (état au 1^{er} janvier 2020). Ce revenu est adapté au renchérissement, à l'instar des salaires de l'ensemble du personnel de la Confédération. Pour le reste, le traitement du conseiller fédéral reste inchangé, même lorsque le personnel de la Confédération se voit accorder une augmentation du salaire réel.
- A ce montant s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais non indexée de 30'000 francs par an (état au 1^{er} janvier 2020). Le président de la Confédération perçoit en outre une indemnité annuelle de 12'000 francs.
- La base légale pertinente est la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats.
- La retraite d'un ancien conseiller fédéral s'élève à 50% du traitement d'un conseiller fédéral en fonction.
- Pour avoir droit à une rente complète, un ancien conseiller fédéral doit avoir exercé ses fonctions pendant quatre ans au moins.
- S'il démissionne pour raisons de santé avant d'avoir exercé ses fonctions pendant quatre ans, la Délégation des finances des Chambres fédérales décide s'il y a lieu ou non de lui allouer néanmoins une rente complète.
- Lorsqu'un ancien conseiller fédéral perçoit en plus de sa rente un revenu professionnel ou de remplacement et que le total excède le traitement annuel d'un conseiller fédéral en fonction, sa rente est réduite à hauteur de la différence.

Avantages hors traitement

- Un conseiller fédéral a-t-il droit à un logement de fonction? Celui-ci est-il fourni ou même payé par la Confédération?

Non, il paie lui-même son loyer. Au besoin, il bénéficie d'une aide pour trouver un logement dans la capitale, mais pour le reste, il est soumis aux mêmes règles que n'importe quel citoyen.

- Bénéficie-t-il d'autres avantages?

Concernant le téléphone fixe au domicile, le télécopieur et le téléphone portable, l'abonnement et les frais de communication sont pris en charge. De même, un équipement multimédia (télévision, radio, internet) est mis gratuitement à sa disposition. Il doit cependant acquitter lui-même la redevance radio et télévision. Les membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération reçoivent de plus un abonnement général 1^{ère} classe, ainsi qu'un abonnement des Remontées Mécaniques Suisses.

- Qu'en est-il de la sécurité : est-elle assurée en permanence ? Quelles sont les mesures prises ?

Il va de soi qu'un dispositif de sécurité est mis en place. Mais pour des raisons évidentes, aucune information ne sera donnée à ce sujet.

- La protection des anciens conseillers fédéraux est-elle elle aussi assurée ?

La sécurité d'un conseiller fédéral ou d'un chancelier de la Confédération qui quitte ses fonctions continue pendant un an d'être assurée de manière inchangée. Passé ce délai, si sa sécurité est gravement menacée ou compromise, il peut demander au Service fédéral de sécurité d'analyser la situation et de le conseiller sur les précautions à prendre.

Véhicules et autres moyens de transport

- Quels sont les véhicules mis à la disposition des conseillers fédéraux ?

Nota bene: la gestion du parc d'automobiles de représentation de la Confédération, au nombre d'une vingtaine, relève du DDPS. La durée moyenne de vie de ces véhicules est de dix ans. Suivant leur état, certaines de ces voitures peuvent cependant rester en service pendant quinze ans, avec parfois jusqu'à 400'000 km au compteur.

Les voitures de représentation des conseillers fédéraux sont des véhicules à quatre roues motrices, le plus souvent des modèles des séries 350 ou 450 de la marque Mercedes.

Il est mis à la disposition de chaque conseiller fédéral :

- une voiture de représentation
- une voiture de service pour son usage personnel (le choix de la marque et du modèle étant laissé à son appréciation, dans une limite de prix de 100 000 francs approximativement). La Confédération en reste le propriétaire, mais le conseiller fédéral peut l'acquérir lorsqu'il quitte sa fonction au prix déterminé par la société Eurotax. Pour tenir compte de l'utilisation du véhicule à des fins privées, la valeur correspondante est calculée forfaitairement, au moyen d'un taux de 0,8 % par mois du prix d'achat hors TVA, et le montant correspondant est indiqué sur le bulletin de salaire à la rubrique « Parts privées à la voiture de service ». Il est également soumis aux cotisations AVS.

La voiture de représentation est immatriculée dans le canton de Berne, et la voiture destinée à l'usage privé, dans le canton de résidence.

La voiture de représentation est remplacée tous les 100'000 km environ, soit tous les trois ou quatre ans.

La voiture destinée à l'usage privé est remplacée tous les quatre ans au plus tôt.

Les voitures de représentation qui ont été remplacées sont intégrées au parc des véhicules de représentation de la Confédération.

Pour la conduite de la voiture de représentation, chaque conseiller fédéral dispose d'un chauffeur. En cas de voyage privé à l'étranger, le conseiller fédéral doit prendre à sa charge les frais d'hébergement de son chauffeur. Dans la pratique, ce cas est plutôt rare.

La voiture de service destinée à l'usage personnel peut être utilisée par le conjoint.

- Qu'en est-il de l'utilisation des avions et des hélicoptères de la Confédération ?

Les conseillers fédéraux peuvent utiliser les avions et les hélicoptères de la Confédération pour les déplacements qu'ils effectuent dans le cadre de leurs fonctions. Cette règle vaut également pour les personnes qu'ils désignent pour les accompagner (la délégation suisse).
